

euros .

Article 7 :

La qualité de membres se perd par :- La démission , - Le décès , - La radiation prononcée par le conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications .

Article 8:

- Ressources : Les ressources de l'association comprennent : -les droit d'entrée et les cotisations .

Article 9 :

- Conseil d'administration :

L'association est dirigée par un conseil des membres élus pour 2 années par l'assemblée générale . Les membres sont rééligibles . Le président sera élu par l'assemblée générale . Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres au scrutin secret .

Un ou plusieurs vice- Présidents

- 1 secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint .

Un trésorier et si besoin est un trésorier adjoint .

Article 10:

- Réunion du Conseil d 'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois , sur convocation du Président , ou sur demande d'un quart de ses membres .

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix , en cas de partage la voix du Président est prépondérante .

Tout membre du comité qui , sans excuses, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire . Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur .

Article 11:

- Assemblée générale ordinaire .

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'il soit affilié . L'assemblée générale se réunit chaque année